

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 janvier 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la récente réunion publique d'information que le Conseil de sécurité a tenue sur la situation dans la mer Rouge, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le 3 janvier 2024 (voir [S/PV.9525](#)). Au cours de cette réunion, les représentants des États-Unis et du régime israélien se sont servis une fois de plus abusivement de la tribune du Conseil pour lancer des accusations sans fondement contre la République islamique d'Iran, allant même jusqu'à diffuser intentionnellement des mensonges et à recourir à la désinformation. À cet égard, je tiens à souligner les points ci-après.

1. La République islamique d'Iran condamne sans équivoque et rejette catégoriquement les allégations infondées formulées lors de la réunion, qui ne sont ni justifiées ni étayées. Elle a toujours accordé une grande importance à la sécurité maritime et à la liberté de navigation et réaffirme qu'elle est fermement décidée à respecter ses obligations internationales et à maintenir la paix et la sécurité dans la région.

2. En formulant de telles accusations infondées, les États-Unis et le régime israélien visent un objectif clair : détourner l'attention de la communauté internationale des causes profondes de la situation qui règne actuellement en mer Rouge, à savoir le génocide et les massacres barbares que le régime israélien commet, avec le soutien total des États-Unis, contre le peuple palestinien innocent dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que leur participation à des agressions militaires coordonnées et à des activités malveillantes visant d'autres nations de la région.

3. Les États-Unis ne peuvent nier ni dissimuler cette réalité incontestable : les faits survenus récemment en mer Rouge sont directement liés aux atrocités qu'Israël continue de commettre contre le peuple palestinien à Gaza. Les États-Unis et le régime israélien portent l'entière responsabilité des actes répréhensibles perpétrés en Palestine occupée. L'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les institutions de défense des droits humains ont recueilli des preuves incontestables de la gravité du crime de guerre et du crime de génocide commis par le régime israélien contre le peuple palestinien de Gaza, lesquelles constituent le plus vaste ensemble d'informations attestant d'un génocide dans toute l'histoire moderne.

4. Au lieu de prendre des mesures décisives pour mettre un terme à ces graves violations, les États-Unis, non contents de soutenir le régime israélien, aident



activement ce régime d'occupation en lui apportant une caution diplomatique et un appui militaire de poids. En empêchant le Conseil de sécurité de s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de la Charte des Nations Unies, ce qui va à l'encontre des appels lancés par la communauté internationale pour qu'il soit mis fin au massacre des Palestiniens de Gaza par Israël, les États-Unis font aujourd'hui pression pour que le Conseil adopte une résolution prétendument axée sur les droits et libertés de navigation en mer Rouge. Toutefois, l'objectif premier est de légitimer la soi-disant « coalition maritime internationale » dirigée par Washington afin de servir ses desseins politiques régionaux et de faire rempart pour qu'Israël puisse poursuivre ses crimes de guerre et ses atrocités à Gaza. Par conséquent, les affirmations américaines sur les soi-disant « droits et libertés de navigation des navires de tous les États en mer Rouge » ne sont rien d'autre qu'une tentative cynique de détourner l'attention de la sinistre réalité des atrocités et du génocide qui se déroulent en Palestine.

5. Mettant en garde contre toute action provocatrice ou irresponsable des États-Unis susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité régionales, la République islamique d'Iran engage le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en s'attaquant aux causes de la situation qui règne actuellement en mer Rouge. Le Conseil doit prendre des mesures décisives pour contraindre le régime israélien à cesser de faire couler le sang et de commettre des actes d'agression, et à respecter sans fléchir ses obligations internationales au regard du droit humanitaire et du droit des droits humains. En outre, il doit contraindre le régime d'occupation à appliquer pleinement ses résolutions [2712 \(2023\)](#) et [2720 \(2023\)](#), dont les dispositions sont le strict minimum à respecter pour faciliter et garantir l'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à la population civile palestinienne dans l'ensemble de la bande de Gaza.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Iravani**